

Mise à jour: Avril 2017

Objectifs :

Les objectifs de la politique de rémunération et de compensation du Président, Vice-président et des membres du conseil sont :

- d'offrir une rémunération comparable aux autres sociétés d'État en lien avec les lignes directrices du Bureau du Conseil Privé;
- d'attirer, de retenir et de motiver les ressources compétentes;
- de reconnaître le travail continu du Président;
- de rémunérer le Président, Vice-président et les membres pour le travail et les activités effectués;
- de compenser le Président, Vice-président et les membres des déboursés encourus dans l'exercice de leur fonction.

Rémunération :

La rémunération est composée de deux volets :

- Un volet comportant un honoraire annuel visant à rémunérer le Président du conseil pour les divers travaux de nature générale, notamment ceux d'approfondissement, d'analyse et de recherche sur toute question ou sujet d'intérêt de la Société;
- Un volet comportant une rémunération journalière pour le Président du conseil, Vice-président du conseil, présidents des comités reconnus et membres.

La rémunération journalière vise à rémunérer l'apport spécifique du Président du conseil, Vice-président du conseil, présidents des comités reconnus et membres, particulièrement pour la préparation, l'analyse et la participation aux réunions du conseil, aux réunions des comités reconnus par le conseil ou à toute autre responsabilité et activité additionnelle attribuées à un membre par la Société. La participation s'entend au sens large du terme et comprend tous les moyens électroniques disponibles.

La rémunération journalière vise aussi à dédommager les membres pour leur temps de déplacement de plus de trois heures pour participer à une réunion qui se tient en un lieu autre que le lieu de leur résidence.

La rémunération journalière fait référence à un jour civil de 24 heures, peu importe le nombre d'heures inhérent à l'activité travaillée.

Les seuils de rémunération s'inspirent de la [Directive](#) du Bureau du Conseil Privé qui est applicable à certaines sociétés d'État fédérales.

Honoraire annuel

Président du conseil d'administration	
Rétribution annuelle fixée par le gouverneur en conseil	<p>L'honoraire annuel vise à rémunérer le travail continu du Président.</p> <p>La Société accorde un honoraire annuel au Président en guise de rémunération pour les travaux généraux d'étude, d'analyse, de préparation aux réunions du conseil, de recherche et d'approfondissement de questions reliées aux affaires courantes et sujets d'intérêts de la Société.</p>

Rémunération journalière

Président, Vice-président et membres du conseil d'administration ¹	
<p>Président, Vice-président et membres : 310-375\$ / jour</p>	<p>L'ensemble de ces mesures vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à rémunérer l'apport spécifique du Président, Vice-président et des membres; ▪ à compenser pour les inconvénients inhérents aux déplacements. <p>Réunions : Préparation et analyse</p> <p>Président du conseil Concomitant à l'honoraire annuel, la Société prévoit pour le Président du conseil une journée de rémunération afin de rétribuer les activités de préparation et d'analyse requises préalables à chaque réunion du Conseil d'administration qu'il préside.</p> <p>Vice-président du conseil La Société prévoit pour le vice-président du conseil deux journées de rémunération afin de rétribuer les activités de préparation et d'analyse requises préalables à chaque réunion du Conseil d'administration.²</p> <p>Président des comités La Société prévoit pour les présidents des comités reconnus trois journées de rémunération afin de rétribuer les activités de préparation et d'analyse requises préalables à chaque réunion qu'ils président.²</p> <p>Membres La Société prévoit pour les membres du Conseil d'administration une journée de rémunération afin de rétribuer les activités de préparation et d'analyse requises préalables à chaque réunion.²</p> <p>La Société prévoit pour les membres du Comité d'audit et des finances, deux journées de rémunération afin de rétribuer les activités de préparation et d'analyse requises préalables à chaque réunion.²</p> <p>La Société prévoit pour les membres des autres comités reconnus, une journée de rémunération afin de rétribuer les activités de préparation et d'analyse requises préalables à chaque réunion.²</p> <p>Réunions : Participation La Société accorde au Président, Vice-président et membres, une journée de rémunération pour chaque journée de participation aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités reconnus.</p> <p>Autre La Société accorde une journée de rémunération pour toute autre tâche attribuée aux membres, Vice-président ou dont le Président est investi.</p> <p>La Société accorde également une journée de rémunération lorsque le temps de déplacement entre le lieu de la résidence du Président, Vice-président ou du membre et le lieu des réunions excède 3 heures.</p>

¹ En sa qualité de membre de l'administration publique fédérale, le commissaire du gouvernement à la cinématographie qui est membre d'office, ne reçoit aucune rémunération ni compensation.

² Les journées de préparation et d'analyse ne sont pas accordées automatiquement. Celles-ci sont rémunérées dans la mesure où elles représentent le travail effectué. Dans tous les cas, les membres ont droit jusqu'à un maximum de trois journées de rémunération aux fins de rétribuer les activités de préparations et d'analyses requises.

Tableau sommaire : Rémunération journalière

Nombre de jours prévus ³	Président	Vice-président	Membres du conseil / comités
Réunions : Préparation et analyse			
Conseil d'administration	1 ⁴	2	1
Comité d'audit et des finances	3	N/A	2
Autres comités reconnus	3	N/A	1
Réunions : Participation			
Conseil d'administration et comités reconnus	1	1	1
Autre			
Autre tâche attribuée	1	1	1
Déplacements > 3 heures	1	1	1

Compensation :

Le Président du conseil, Vice-président du conseil, et les membres peuvent être sujets à encourir des frais de déplacement, de subsistance et d'accueil dans l'exercice de leur fonction. La Société désire compenser ces frais. La compensation de ces frais est sujette aux politiques et directives suivantes :

- Politique sur les voyages et les déplacements de la Société
- Politique sur les dépenses d'accueil, de conférences et d'événements de la Société
- [Autorisations spéciales de voyager](#) du SCT

Nous reprenons succinctement les éléments de ces politiques et directives:

- **Repas et faux-frais :**
La Société paie les per diem prévus par le Conseil du Trésor. Le Président du conseil, Vice-président du conseil, et les membres, peuvent toutefois réclamer leurs frais réels et raisonnables sur la base de reçus.⁵
- **Taxis et stationnement :**
La Société rembourse les frais de taxis et stationnement sur la base de reçus.
- **Hôtels :**
La Société rembourse sur la base de reçus les frais d'hébergement. La Société recommande d'utiliser les établissements qui figurent au [Répertoire des établissements d'hébergement](#) du gouvernement fédéral. Le Président, Vice-président, et membres du conseil peuvent sélectionner les établissements figurant dans la limite de tarif : « au-dessus », ayant comme critère : « l'occupation simple » et la « chambre d'invité ». L'utilisation d'établissements au-dessus de la limite de tarif de la ville doit être justifiée dans la demande de voyage.
- **Transport par avion, train et véhicule :**
La Société applique la Politique sur les voyages et les déplacements dérivée du Secrétariat du Conseil du Trésor. Pour les déplacements en avion, la norme applicable est celle du voyage en classe économique et l'utilisation de passes de vol est permise, sur approbation du Directeur, Administration et Services d'entreprise ou du Contrôleur. Les exceptions à la politique, voyages par avion en classe « affaires », doivent être autorisées par le Directeur, Administration et Services d'entreprise ou le Contrôleur.

La norme applicable aux déplacements par train est la classe qui suit immédiatement la catégorie économique.

La norme applicable aux véhicules de location est une voiture de série intermédiaire et les taux par kilomètre payables pour l'usage d'un véhicule personnel sont stipulés dans la Politique sur les voyages et les déplacements.

³ Les journées de préparation et d'analyse ne sont pas accordées automatiquement. Celles-ci sont rémunérées dans la mesure où elles représentent le travail effectué. Dans tous les cas, les membres ont droit jusqu'à un maximum de trois journées de rémunération aux fins de rétribuer les activités de préparations et d'analyses requises.

⁴ Réunions du Conseil d'administration : La Société rémunère les tâches de préparation et d'analyse du Président via l'honoraire annuel et la rémunération journalière.

⁵ La Direction considère que les indemnités prévues par le conseil du trésor sont justes et raisonnables aux fins de compenser les frais encourus par les membres. Toutefois, sur une base d'exception, les frais réels et raisonnables encourus par les membres sont remboursés par la Société.

▪ Activités d'accueil :

La Société reconnaît que dans l'exercice de leurs fonctions, le Président, le Vice-président et les membres peuvent encourir des frais découlant d'activités d'accueil. Les frais encourus doivent se conformer à la Politique sur les dépenses d'accueil, de conférences et d'événements de la Société et sont assujettis à une autorisation préalable.

Varia :

- Afin d'atteindre les objectifs fixés, l'interprétation de cette politique doit se faire au sens large plutôt que restrictif.
- La présente politique est sujette à une révision annuelle.